

STATUTS

Modifications des Statuts, suite à l'AGO du 19 novembre 2019, portant sur la modification du siège social

Préambule

Fondé en août 1998, par une poignée d'intellectuels, d'hommes de l'appareil d'Etat et de responsables du secteur privé, le Cercle Kondratieff a été créé sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

A ce titre les présents statuts ont parus au JO le 16 octobre 1999, sous le n°1205. La dernière modification est parue au JO, le 3 janvier 2015, sous le n°00917.

Le Cercle Kondratieff est une association composée de personnes physiques et morales. Elle se doit d'être apolitique, ne s'exprimant officiellement que par la seule voix de son Président.

Les opinions exprimées par ses membres en dehors des activités et des actions menées par l'association n'engagent que leurs auteurs.

En aucun cas le Cercle Kondratieff ne s'associe ni ne s'associera aux dites opinions

Article 1 - Objet

L'association a pour objet de :

- Informer et d'agir pour une juste vision de l'environnement économique, social, sociétal et culturel russe, tournée vers le monde des affaires et de l'entreprise

De par son objet, elle :

- Favorise la mise en commun d'expériences de personnes issues de différents secteurs socioprofessionnels et institutionnels, en engageant leurs expériences et expertises, au service de cette juste vision
- S'affirme à la fois comme plate-forme de réflexion, académique ou informelle, comme initiateur d'évènements, de publications et de projets opérationnels subventionnés.

Article 2 - Siège social

Le siège social de l'association est situé en France, de préférence au domicile du Président ou d'un des membres du Bureau.

Le nouveau siège social est fixé au :

- 8, rue des Moulières 06110 Le Cannet.

Cette nouvelle adresse a été ratifiée à l'unanimité par l'AGO 2019

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par la prochaine Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 3 - Création de groupes

L'association peut être amenée à créer, en dehors de son siège social, un ou plusieurs groupes dans l'un des pays composants la CEI, voir en France ou à l'étranger :

- Ces groupes n'ont ni personnalité, ni capacité juridique. Ils sont rattachés uniquement et exclusivement au siège social en France, mais ils peuvent ouvrir des domiciliations locales

Pour qu'un groupe soit créé, il doit :

- Disposer d'au moins 10 membres travaillant et résidant dans le pays ou la région concernée.
- Etre validé lors de la prochaine AGO

Article 4 - Langue officielle

La langue officielle de l'association est le français

Article 5 - Nos membres

L'association est composée de :

- **Membre personne physique** témoignant d'une première expérience professionnelle, institutionnelle, universitaire ou culturelle. Est aussi éligible une personne physique ayant un projet professionnel personnel, voire dans le cadre d'une expatriation.
- **Membre personne morale** témoignant d'une activité locale directe ou indirecte, voire un projet d'implantation industrielle, commerciale ou autre, en cours d'élaboration
- **Membres d'honneur** qui ont rendu des services signalés à l'Association dans le cadre des relations entre la Russie et la France.

Article 6 - Procédures d'admissions

Pour être membre du Cercle Kondratieff, il convient de compléter un dossier d'adhésion qui comporte :

- Une lettre de motivation ou un parrainage par l'un des membres de l'association.
- Une fiche d'identité portant le cas échéant le nom du parrain
- Une charte d'engagement à signer
- Un CV ou une biographie professionnelle

Le Bureau à la majorité simple se réserve le droit de refuser toute adhésion ne présentant pas les conditions énoncées aux articles 5 et 6.

Article 7 - Radiation

Hors décès ou démission volontaire, les cas de radiations sont les suivantes :

- Sans procédure, avec effet immédiat :
 - Non-paiement de la cotisation, dans les 3 mois qui suivent l'AGO de l'année en cours
- Avec procédure, les radiations suivantes sont du ressort exclusif des membres du Bureau :
 - Le non-respect de la charte d'engagements signée lors de l'adhésion
 - L'atteinte à l'intégrité et à la crédibilité de l'association

En ces cas, l'intéressé est invité par Email, respectant un préavis de 15 jours, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Le Président informera de la décision du Bureau, le membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Articles 8 - Ressources

La cotisation est la principale ressource de l'association, selon les conditions suivantes :

- Elle porte pour l'ensemble des membres de l'association du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année calendaire
- Seuls les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.
- Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour l'année suivante.

La cotisation annuelle est fixée selon les catégories suivantes :

- Cotisation normale :

- Membres actifs personnes physiques et morales
- Cotisation réduite :
 - Etudiants
 - Membres actifs personnes physiques en couples
 - Demandeurs d'emploi, dans la mesure où il a cotisé l'année précédente aux conditions normales.
 - Universitaires russes travaillants et résidents en Russie ou dans l'un des pays de la CEI

Outre le montant des cotisations, les ressources de l'association peuvent inclure :

- Les moyens de financements et de subventions autorisés par la législation en vigueur.
- Les dons venant des membres, ainsi que des non membres, voire d'organismes privés et publics.

Article 9 – Organes de direction de l'association

▪ Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 (trois) années, à bulletin secret et à la majorité simple des membres présents ou représentés, lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

- Nombre d'administrateurs
 - Le nombre est fixé à un maximum de 20 administrateurs.
 - Ce nombre pourra être éventuellement revu à la hausse ou à la baisse, en fonction du développement de l'association. Cette modification pourra éventuellement intervenir dans le courant de l'année, sous réserve d'être valisée lors de la prochaine AGO
- Les conditions d'élection du Conseil d'Administration nécessitent :
 - D'être membre de l'association
 - D'être à jour de sa cotisation
 - D'avoir cotisé au moins une année calendaire complète

Les membres sortants sont rééligibles.

- Conditions de fonctionnement du Conseil d'administration
 - Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins 3 Conseils d'Administration sera considéré comme démissionnaire. Le Président informera l'administrateur concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - En cas de démission d'un ou plusieurs administrateurs durant leurs mandats, le Conseil d'Administration pourvoira provisoirement au remplacement du ou des démissionnaires, par un appel auprès des membres de l'association. Leurs nominations seront définitives lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin au moment où devrait expirer le mandat des membres remplacés.
 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an.

▪ Le Bureau

- Conditions d'élection des administrateurs
 - Les administrateurs sont aussi nommés pour 3 (trois) ans.
 - Dans un délai d'un mois après que l'AGO a adopté à la composition du renouvellement du Conseil d'Administration, les administrateurs lors d'un scrutin secret à la majorité des voix des présents ou représentés, nomment parmi les membres le Bureau chargé de la direction et de l'administration de l'association. Le Bureau est composé d'un :
 - Président
 - Secrétaire Général
 - Trésorier
 - D'un ou plusieurs Vice-Présidents

Les groupes pays, incluant les régions du pays, hors celui de France peuvent disposer d'un :

- Secrétaire Général Adjoint
- Trésorier Adjoint

Les Secrétaires Adjoints et les Trésoriers Adjoints sont aussi nommés lors du renouvellement du Conseil d'Administration

- Fonctionnement du Bureau

- o Le Bureau se réunit autant que nécessaire, sur convocation du Président ou, à la demande du quart de ses membres.
- o Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante
- o Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions, sera considéré comme démissionnaire. Cette disposition ne concerne pas les administrateurs nommés dans un groupe hors de France
- o En cas de vacance, le Bureau peut soit :
 - Coopter l'un des membres du Conseil d'Administration
 - S'il n'y a pas d'administrateur disponible ou intéressé, solliciter un membre de l'association à jour de sa cotisation et ayant cotisé au moins une année

- Frais de fonctionnement du Bureau

- o Seul le Président et le Trésorier ont le pouvoir d'engager l'Association vis à vis des tiers, selon les conditions suivantes :
 - Ce pouvoir est valable jusqu'à un montant de 2.000€ HT quelle que soit la ou les dépenses liées au bon fonctionnement de l'association. En ce cas, la signature du Président ou du Trésorier est suffisante.
 - Au-delà, les signatures conjointes du Président et du Trésorier sont nécessaires, après avoir obtenus préalablement l'accord du Bureau.
- o Le coût des déplacements des membres du Bureau résidants en France, en Russie, en CEI ou à l'étranger, nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association et des dispositions statutaires seront financés par l'association, en tenant compte que :
 - L'engagement des frais est décidé conjointement par le Président et le Trésorier de l'Association, sous réserve d'en rendre compte par écrit dès la prochaine réunion du Bureau, si le montant est supérieur à 500€.
 - Le remboursement des frais des membres du Bureau portent uniquement sur les frais de déplacement, d'hébergement et de voyage nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.
- o Rémunération et avantages en nature
 - Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration ne pourront percevoir aucune rémunération d'aucune sorte que ce soit, ni avantages en nature au titre de leur fonction.

Article 10 - Responsables de projets

Il appartient uniquement aux membres du Bureau de nommer à la majorité simple (avec prépondérance du Président en cas de partage des voix), le ou les responsables en charge de piloter le ou les projets et autres organisés par l'association, en ce cas :

- Les responsables de projets peuvent être conviés aux réunions du Bureau et/ou du Conseil d'Administration, à titre consultatif et à la demande du Président.
- Ils bénéficient dans les conditions définies à l'article 7 des présents statuts du remboursement des frais engagés ou à engager pour la réalisation objet de leurs responsabilités.

- Le Bureau peut en outre demander à tout membre qualifié, y compris non membre de l'association, de participer à une ou plusieurs de ses réunions, dans la mesure où leur présence peut être utile à l'objet de ladite réunion.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle est organisée chaque année, si possible avant la fin du 1^{er} semestre.

▪ Déroulement des AGO

Les AGO pourront se dérouler sous deux formats, soit :

- Lors d'une assemblée plénière classique. En ce cas, les membres seront convoqués par Email, par le Président ou le Secrétaire Général, un mois avant la date de la dite AGO et au plus tard quinze jours. L'Ordre du Jour devra figurer sur les convocations. Les membres ne pouvant être présent pourront faire parvenir leurs pouvoirs au Président
- Par vote électronique. En ce cas, les membres recevront par Email les informations suivantes :
 - L'ordre du jour et le projet de PV de l'AGO concerné
 - Les résolutions qui feront l'objet du vote électroniqueLes membres disposeront d'une semaine pour voter.

▪ Conditions du quorum :

Le quorum est atteint, lorsqu'un tiers de l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation sont soit :

- Présent ou représenté lors d'une assemblée plénière
- Ayant participé lors d'un vote électronique.

Si, le quorum n'est pas atteint pour la première convocation, aucune condition n'est requise pour la seconde convocation

▪ Conditions des votes des résolutions :

- Quelle que soit le format d'AGO choisie, uniquement les membres à jour de leurs cotisations pourront prendre part au vote des résolutions,
- L'adoption des résolutions sera prise à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par un vote électronique.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin en est, à la demande du Bureau, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de traiter des décisions entraînant une modification des statuts, en ce cas :

- Le choix du format de son organisation sera identique que pour les l'AGO
- L'AGE pourra se dérouler préalablement à une AGO, voire de manière indépendante. Dans ce cas, le format d'un vote électronique sera de préférence utilisé
- Le quorum sera identique à celle de l'AGO, soit un tiers des membres ou représentés, à jour de leurs cotisations.
- Adoption des résolutions sera prise aux 2/3 des présents ou représentés ou ayant voté par un vote électronique.

Article 13 - Règlement intérieur

Un Règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Il devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, avant d'être mis en application.

Ce règlement a vocation à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment, ceux qui concernent l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

Il revient à l'AGE la possibilité de dissoudre l'association, selon les conditions suivantes.

- L'adoption d'une dissolution doit être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés. L'AGE se fera exclusivement en assemblée plénière
- S'il y a lieu, la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet et au Décret du 16 août 1901.

Article 15 - Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présents statuts, à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Ce document contient 6 pages non dissociables

Mis à jour à Le Cannet, le 1^{er} décembre 2019

Gérard Lutique
Président



Pierre Barberon
Trésorier

